

第三編

1 この条約の第三条第二項に掲げ、且つ、更に次に示す統計表は、連続する十二箇月の期間について作成しなければならぬ。

2 これらの表は、その作成の対象となる地域の輸入及び輸出の貿易を形成する数種の物品に関するものでなければならぬ。その物品は、当該締約国が選定する。

3 輸入に関する表は、選定された各物品について比較のため次のものを示さなければならぬ。

- (a) 原産国又は生産国
- (b) 委託国又は仕出国
- (c) 購買国

4 輸出に関する表は、選定された各物品について比較のため次のものを示さなければならぬ。

- (a) 消費国
- (b) 委託国又は仕向国
- (c) 販売国

(条六・経済)

PART III.

1. The Statistical tables referred to in the second paragraph of Article 3 of this Convention and further specified below shall be prepared for a period of twelve consecutive months.

2. These tables shall relate to a number of articles forming part of the import and export trade of the territory in respect of which they are compiled, the said articles being selected by the High Contracting Party concerned.

3. The tables relating to imports shall show for each of the selected articles, for the purposes of comparison:

- (a) The countries of origin or production;
- (b) The countries of consignment or provenance;
- (c) The countries of purchase.

4. The tables relating to exports shall show for each of the selected articles, for the purposes of comparison:

- (a) The countries of consumption;
- (b) The countries of consignment or destination;
- (c) The countries of sale.

5 次に掲げる用語は、3及び4においては、それぞれ次に定義する意味を有する。

「原産国又は生産国」という用語は、天然産物については貨物が生産された国を、また、製造品についてはそれが輸入国に入れられた時の状態に変形された国を意味し、改装、仕分及び混合は、変形を構成しない。

「委託国又は仕出国」という用語は、貨物が運送中に荷卸しされたかどうかを問わず、中間国があるときはそこにおけるいかなる商取引も伴わないで輸入国に向けその貨物を最初に発送した国を意味する。

「購買国」という用語は、貨物の販売者がその營業を行う国を意味する。

「消費国」という用語は、貨物はその生産の目的である用途に供される国又はその貨物が変形、修繕若しくは加工の工程を経る国を意味し、改装、仕分

5. The expressions mentioned below shall, in paragraphs 3 and 4, bear respectively the meanings herein-after defined:

The expression "country of origin or production" shall mean, in the case of natural products, the country where the goods were produced, and, in the case of manufactured products, the country where they were transformed into the condition in which they were introduced into the country of import, it being understood that re-packing, sorting and blending do not constitute transformation.

The expression "country of consignment or provenance" shall mean the country from which the goods were originally despatched to the country of import, with or without breaking bulk in the course of transport, but without any commercial transaction in the intermediate countries (if any).

The expression "country of purchase" shall mean the country in which the seller of the goods carries on his business.

The expression "country of consumption" shall mean the country in which the goods will be put to the use for which they were produced, or in which they will

及び混合は、変形又は加工を構成しない。

「委託国又は仕向国」という用語は、貨物が運送中に荷卸しされたかどうかを問わず、中間国があるときはそこにおけるいかなる商取引も伴わないでその貨物の現実の発送を受けた国を意味する。

「販売国」という用語は、貨物の購買者がその営業を行う国を意味する。

6 前記の1に掲げる十二箇月の期間は、各国につき、おそくともこの条約が当該国について効力を生じた日の後の最初の一月一日から開始するものとする。

7 6に掲げる十二箇月の期間の満了後できるだけすみやかに、当該締約国は、第八条に掲げる専門家委員会に対し、3及び4に掲げる各分類方法について試験中に認められたすべての種類の長所及び欠点を記載した報告書を提出しなければならない。

undergo a process of transformation, repair or supplementary treatment, it being understood that re-packing, sorting and blending do not constitute transformation or supplementary treatment.

The expression "country of consignment or destination" shall mean the country to which the goods were actually despatched, with or without breaking bulk in the course of transport, but without any commercial transaction in the intermediate countries (if any).

The expression "country of sale" shall mean the country in which the purchaser of the goods carries on his business.

6. The period of twelve months referred to in paragraph 1 above shall begin to run in the case of each country, not later than the January 1st next following the date of the entry into force of the Convention in the case of the country concerned.

7. As soon as possible after the expiry of the period of twelve months referred to in the preceding paragraph, the High Contracting Parties concerned shall forward to the Committee of Experts referred to in Article 8, reports stating, in regard to each of the methods of classification referred to in paragraphs 3 and

8 専門家委員会は、報告書の受領の時にその国についてこの条約が効力を生じている国の半数から報告書を受領した日後三箇月以内に、それらの報告書に関する委員会の審査の結果を示す覚書を提示しなければならぬ。その覚書は、補足協定を締結する目的で締約国の政府に送付される。

4, the advantages and drawbacks of all kinds noted in the course of the experiment.

8. The Committee of Experts shall, within three months after the receipt of reports from half the countries in respect of which the Convention is in force at the time of their receipt, present a memorandum showing the results of its consideration of these reports. This memorandum shall be circulated to the Governments of the High Contracting Parties with a view to a supplementary agreement.

ANNEXE I.

STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

(Voir article 3.)

PARTIE I

I. Les statistiques du commerce extérieur

seront établies selon l'une des deux méthodes indiquées ci-après:

a). *Lorsque les relevés du commerce spécial sont établis seuls ou parallèlement avec les relevés du commerce général:*

Les importations spéciales comprendront toutes les marchandises déclarées pour la consommation intérieure dans le territoire auquel s'appliquent les

(条六・第六)

statistiques, ainsi que toutes les marchandises déclarées (dans les conditions normales du régime de l'admission temporaire) en vue d'une transformation, d'une réparation ou d'un complément de main-d'œuvre. Le réemballage, le réassortiment et le mélange ne constituent pas une transformation ou un complément de main-d'œuvre.

Les exportations spéciales comprendront toutes les exportations de marchandises, produites à l'intérieur du territoire statistique du pays ou nationalisées.

Par marchandises nationalisées, il faut entendre les marchandises d'importation mises à la libre disposition des importateurs après avoir acquitté, le cas échéant, les droits dont elles sont passibles, ou qui ont reçu la transformation, la réparation ou le complément de main-d'œuvre en vue desquels elles avaient été admises en franchise temporaire.

Le commerce spécial des importations et des exportations ne doit comprendre aucune partie du trafic de transit, tel qu'il est défini au paragraphe V, 3°, ci-dessous.

Le commerce général comprend: à l'importation,

tout ce qui arrive des territoires non compris dans le territoire statistique; à l'exportation, tout ce qui sort du territoire statistique pour une destination extérieure. Toutefois sont exclues les marchandises en transit direct, ainsi que les marchandises simplement transbordées dans les ports sous le contrôle de la douane.

Les trafics: 1° de transit indirect, et, 2° de transit direct (y compris les transbordements) seront indiqués, par pays, dans des tableaux séparés. Les quantités de ces marchandises seront exprimées en poids brut; en cas d'impossibilité, toute autre base pourrait être admise, y compris celle de la valeur, à condition que, les relevés indiquent la méthode utilisée.

Lorsque les marchandises soumises au régime de l'admission temporaire font l'objet de tableaux spéciaux, la valeur de chaque catégorie de marchandises (suivant le cas, valeur originelle des objets, ou valeur originelle plus valeur ajoutée: travail et matériaux) doit être indiquée à l'entrée et à la sortie.

b) Lorsque les relevés d'importation portent

uniquement sur le commerce global et que les réexportations sont également indiquées:

Les importations globales répondront à la définition, donnée au paragraphe a) ci-dessus, du commerce général d'importation.

Les exportations et les réexportations seront indiquées séparément.

Les exportations comprendront toutes les sorties:

1° de marchandises produites à l'intérieur du territoire statistique, et, 2° de marchandises venant de l'extérieur qui ont subi sur ce territoire une transformation, une réparation ou un complément de main-d'œuvre.

Les réexportations comprendront toutes les marchandises importées à l'intérieur du territoire statistique (à l'exclusion du transit direct et des marchandises transbordées dans les ports sous le contrôle de la douane) et ultérieurement exportées sans avoir reçu aucune transformation ou réparation et aucun complément de main-d'œuvre.

Le réemballage, le réassortiment et le mélange ne constituent pas une transformation ou un complément de main-d'œuvre.

Le trafic de transit direct(y compris les transbordements) fera l'objet de relevés séparés, établis

dans les conditions déjà stipulées au paragraphe a) ci-dessus.

Lorsque les marchandises soumises au régime de l'admission temporaire font l'objet de tableaux spéciaux, la valeur de chaque catégorie de marchandises doit être indiquée dans les conditions déjà stipulées au paragraphe a) ci-dessus.

II. Il y a lieu de maintenir ou d'instituer le système dit («des valeurs déclarées»), c'est-à-dire des valeurs indiquées par les importateurs et par les exportateurs (ou leurs agents dûment accrédités) pour chaque transaction particulière. En outre, afin d'assurer l'exactitude des statistiques du commerce extérieur, ces valeurs seront soumises à une vérification et à un contrôle systématique.

III. a) Les valeurs utilisées à cet effet seront les valeurs à la frontière d'exportation (frontière terrestre ou frontière maritime, selon le cas), c'est-à-dire, pour les importations, la valeur au point de départ augmentée des frais de transport et d'assurance depuis ce point jusqu'à la frontière d'importation, et, pour les exportations, la valeur franco bord ou franco wagon à la frontière.

A l'importation, les droits d'entrée, impôts intérieurs et charges similaires établis par le pays

importateur sont exclus des valeurs. A l'exportation, les droits de sortie y sont compris, ainsi que les impôts intérieurs et charges similaires établis par le pays exportateur, en tant que ces derniers restent effectivement perçus sur les marchandises exportées.

b) Quand un pays taxe *ad valorem* les marchandises importées ou exportées, la valeur calculée en vue de cette taxation, conformément aux méthodes prescrites dans la législation fiscale du pays, peut être relevée dans les statistiques d'importation ou d'exportation, même si elle diffère de la valeur définie plus haut au paragraphe a). Parallèlement, les valeurs calculées selon les mêmes méthodes peuvent être employées pour les marchandises exemptes de droits ou frappées de droits spécifiques. Les pays qui adoptent un système de ce genre doivent indiquer clairement, dans les statistiques, la méthode employée pour le calcul des valeurs et présenter une estimation au moins annuelle et si possible détaillée des valeurs calculées selon les principes énoncés au paragraphe a) ci-dessus.

IV. Il y a lieu de spécifier l'unité ou les unités de mesure utilisées pour exprimer les quantités de chaque marchandise: poids, longueur, superficie, capacité, etc.

Lorsque la quantité est exprimée au moyen d'une ou de plusieurs unités de mesure autres que le poids, les relevés annuels indiqueront le poids estimatif moyen de chaque unité, ou multiple d'unités.

En ce qui concerne le poids, il y a lieu de préciser le sens des expressions telles que ((poids brut)), ((poids net)), ((poids net légal)), en tenant compte des sens divers que le même terme peut comporter selon les différentes catégories de marchandises auxquelles il s'applique.

V. 1° Par territoire statistique d'un pays, il faut entendre tout le territoire douanier, tous les entrepôts et dépôts en douane ou sous le contrôle de la douane, tous les ports francs et les zones franches appartenant à ce pays.

2° Lorsque deux ou plusieurs pays ont conclu une union douanière et qu'il est publié des statistiques commerciales se rapportant à l'ensemble de l'union, le territoire statistique pourra être l'ensemble des territoires de tous les pays membres de l'union.

Ces stipulations n'empêchent pas les pays de publier des statistiques séparées pour les parties non limitrophes de leurs territoires statistiques, au lieu de statistiques pour l'ensemble du territoire douanier, si celui-ci se compose de territoires

non limitrophes.

3° Par transit, il y a lieu d'entendre le total du trafic de transit direct et indirect, défini ci-après.

Le trafic de transit direct comprendra toutes les marchandises traversant le territoire statistique tel qu'il est défini ci-dessus, dans un but exclusif de transport, sans être mises à la libre disposition des importateurs ou sans être placées à l'entrepôt.

Le trafic de transit indirect comprendra toutes les marchandises provenant de territoires situés en dehors du territoire statistique du pays, qui sont mises en entrepôts ou dépôts fictifs ou réels appartenant au territoire statistique, tel qu'il est défini ci-dessus, et qui en sont ultérieurement exportées sans être placées à la libre disposition des importateurs et sans avoir subi de transformation ou de réparation ou reçu de complément de main-d'œuvre autre que le réemballage, le réassortiment ou le mélange.

VI. Les territorires statistiques qui seront indiqués dans les relevés du commerce par pays, prescrits par la présente Convention, devront correspondre à la liste donnée à la partie II de la présente annexe.

A tout moment, chacune des Hautes Parties contractantes pourra demander au Secrétaire général de la Société des Nations de prendre les mesures nécessaires pour modifier la partie II de la présente annexe en vue de tenir compte des changements qui pourraient être survenus.

Le Comité d'experts prévu à l'article 8 de la Convention établira, aussitôt que possible après sa constitution, la liste minimum des territoires statistiques isolés ou groupés qui devront être spécifiés dans les statistiques du commerce extérieur par pays, tout pays restant libre de remplacer l'une (ou plusieurs) des positions de cette liste minimum par la série complète des positions correspondantes figurant à la partie II de la présente annexe.

Dans les tableaux statistiques indiquant, pour les diverses marchandises, les pays avec lesquels le commerce desdites marchandises est pratiqué, ceux des pays avec lesquels le commerce n'est pas important pourront être groupés sous la rubrique «Autres pays», sans autre spécification.

Les marchandises consignées sur connaissance avec faculté d'option de déchargement ou «pour ordre», seront indiquées séparément comme consignées («Pour ordre»).

VII. En raison de l'importance particulière que présente l'exactitude des statistiques monétaires, il sera dressé des tableaux spéciaux indiquant, en valeur et en poids, les importations et les exportations: 1° de l'or monnayé; 2° de l'or en lingots, sous la forme admise dans les règlements bancaires, et, 3° de l'or sous d'autres formes.

VIII. Dans le cas de pays pour lesquels le trafic du combustible de soute présente une réelle importance, il sera dressé des relevés indiquant les quantités (et, si possible, les valeurs) estimatives ou exactes, du char bon de soute et autres combustibles de soute, fournis dans les ports du pays pour l'usage propre des navires servant au commerce extérieur. Les chiffres relatifs aux navires nationaux et aux navires étrangers seront, si possible, indiqués séparément. En ce qui concerne les ports autres que les ports maritimes, le trafic du combustible de soute ne sera indiqué que dans les cas où il présente une réelle importance.

IX. Les relevés du commerce extérieur, prévus par la présente Convention

1° Ne devront pas comprendre:

a) A l'exportation, les approvisionnements des

navires nationaux;

b) A l'importation, les produits de la pêche qui sont considérés comme production nationale par le pays où ils sont débarqués.

2° Pourront ne pas comprendre:

a) Les importations et exportations, soit à titre temporaire, soit à titre définitif, de toutes les marchandises qui ne sont pas l'objet de transactions commerciales;

b) A l'exportation, les approvisionnements des navires étrangers;

c) Les marchandises importées ou exportées en quantités assez restreintes pour être considérées comme négligeables par rapport à l'ensemble du trafic des mêmes marchandises.

X. Les relevés du commerce extérieur, prévus par la présente Convention, seront dressés pour l'année civile (1er janvier-31 décembre) et pour les mois du calendrier.

Néanmoins, tout pays auquel s'applique la présente Convention peut, en outre, maintenir une année statistique différente de l'année civile.

PARTIE II

LISTE DES PAYS

(TERRITOIRES STATISTIQUES)

Note. — Les inclusions indiquées dans la colonne «A comprendre» ne sont pas complètes, à moins d'être précédées du mot «Embrassant»

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Europe.</i>		
1	Albanie	
2	Allemagne	<i>Jungholz et Mittelberg</i> (“exclaves” douanières de l’Autriche). <i>Non compris</i> la Sarre, Heligoland et les “exclaves” douanières badoises.
3	Heligoland	
4	“Exclaves” douanières badoises	
5	Andorre	
6	Autriche	<i>Non compris</i> le Liechtenstein, Jungholz (dans le Tyrol) et Mittelberg (dans le Vorarlber).
7	Belgo-luxembourgeoise, Union économique	<i>Embrassant:</i> a) Belgique; b) Luxembourg.
8	Bulgarie	
9	Danemark	<i>Non compris le</i> Groenland et les Iles Färoër.
10	Iles Färoër Dantzig, Ville libre de: voir N° 26	
11	Espagne	<i>Non compris</i> les iles Canaries, Ceuta et Andorre.
12	Estonie	
13	Finlande	
14	France	Monaco, Sarre.

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Europe (Suite).		
15	Grèce.....	<i>Non compris</i> l'Algérie et Andorre. Crète, Samos, Lemnos, Chios Mytilène, Mont-Athos.
16	Hongrie	
17	Irlande, Etat Libre d'	
18	Islande	
19	Italie.....	Fiume, Zara et SaintMarin. <i>Non Compris</i> les îles de la mer Egée.
20	Îles italiennes de la mer Egée.....	<i>Embrassant</i> Rhodes, Cos, Leros, Kalymnos, Symi, Scarpanto, Castelrosso et quelques autres.
21	Lettonie	
22	Lithuanie.....	Memel (Klaipèda).
	Luxembourg, voir N°7	
23	Norvège.....	<i>Non Compris</i> le Spitzberg.
24	Spitzberg. (Svalbard)	Les îles avoisinantes.
25	Pays-Bas	
26	Pologne-Dantzig.....	<i>Embrassant:</i> a) Pologne; b) Ville libre de Dantzig.
27	Portugal.....	Madère et les Açores. <i>Non compris</i> les îles du Cap-Vert.
28	Roumanie	
29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	<i>Embrassant</i> l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'île de Man.
30	Îles anglo-normandes	
31	Gibraltar	
32	Malte.....	Gozo et Comino.
	Sarre: voir N° 14	
33	Serbes, Croates et Slo- vènes, Royaume des	
34	Suède	
35	Suisse.....	Liechtenstein
36	Tchécoslovaquie	
37	Turquie.....	<i>Embrassant:</i>

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Europe (Suite)		
38	Union des Républiques soviétistes sociali- stes (Russie)	<p><i>a)</i> Turquie d'Europe: <i>b)</i> Turquie d'Asie (y compris Im- bros, Ténédos et îles aux Lapins).</p> <p><i>Embrassant:</i></p> <p><i>a)</i> la partie européenne de la Ré- publique socialiste fédérative des Soviets de Russie (c. -à. -d., à l'ouest de l'Oural), plus les R. S. S. de la Russie Blanche et de l'Ukraine; <i>b)</i> la partie asiatique de la R. S. F. S. R. (c. -à. -d., à l'est de l'Oural), plus les R. S. S. de la Transcaucasie (l'Arménie Georgie et Azerbeïdjan), du Turkmenistan (R. S. S. turcomène —Aschkhabad, Merv, etc.) et de l'Uzbekistan (R. S. S. Uzbec — Samar- cande, etc.).</p>
Asie.		
39	Afghanistan	
40	Bhoutan	
41	Chine.....	<p>Kouan Toung (territoire cédé à bail au Japon—Daïren, etc.) Tien-Tsin (concession italienne), Mandchou- rie, SinKiang (Kouldja, Kachgarie et Turkestan chinois) et Kiao- Tchéou (Tsingtao).</p> <p><i>Non compris</i> les possessions et conces- sions britanniques, françaises et portugaises, la Mongolie, le Thibet et le Sikkim.</p>
42	Mongolie.....	<p><i>Embrassant</i> Mongolie du centre et Mon- golie extérieure ou du Nord-Ouest (Ourga, etc.)</p>
43	Hadramaout	
44	Hedjaz et Nedjed	
45	Irak	
46	Japon.....	Karafouto (Sakhaline japonaise), Ar-

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Asie (Suite)</i>		
		chipel des Kouriles (Tchishima) et Okinawa (Archipel Riou-Kiou). <i>Non compris</i> Corée, Formose, Kouan-Toung et îles du Pacifique sous mandat japonais.
47	Corée (ou Chosen)	
48	Formose (ou Taïouan).....	Iles Pescadores (Bökotö)
49	Koveit	
50	Nepaul	
51	Oman.....	Guadar.
52	Palestine.....	Transjordanie.
53	Perse	
54	Siam	
55	Syrie.....	<i>Embrassant.</i> Syrie, Grand-Liban, Territoire alaouite et Djebel Druse.
56	Thibet	
57	Yemen	
	<i>Dominions, Colonies, etc., britanniques:</i>	
58	Aden.....	Protectorat d'Aden, Périm et îles Kouryan-Meuryan. <i>Non compris Socotora.</i>
59	Bahrein, Iles	
60	Bornéo du Nord britannique	
61	Brunéi	
62	Ceylan.....	Iles Maldives.
63	Chypre	
64	Hong-Kong.....	Nouveaux territoires. Vieux Koun-Loung et nouveau Koun-Loung.
65	Inde.....	Birmanie; Beloutchistan; Etats (indi-gènes) indiens; Etats frontières et territoires de tribus (Las Bela, Khelat, Tirah, Malakand, Dir, Swat, Bajore, Chitral, Buner, Khaïber, Kurram, Waziristan, Sikkim,

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Asie (Suite)</i>		
66	Malaisie britannique.	<p>Towang, Naga et Mishmi Hills, Karenni et Etats Chans); Les Laquedives, Andaman et Nicobar. <i>Non compris</i> les possessions françaises et portugaises, et Aden et ses dépendances.</p> <p><i>Embrassant:</i></p> <p>a) Etablissements des Détroits, c. -à. -d. Singapour (avec l'île Christmas, les îles des Cocos ou Keeling), Penang (avec la province Wellesley et les Dindings), Malacca, Labouan;</p> <p>b) Etats Malais fédérés (Pérah, Selangor, Negri Sembilan et Pahang);</p> <p>c) Etats Malais non fédérés (Kedah, Kelantan, Perlis, Trengganu et Johore).</p>
67	Sarawak	
68	Wei-Hai-Wei <i>Possession des Etats-Unis:</i>	
69	Philippines <i>Colonies, etc., françaises:</i>	
70	Etablissements français de l'Inde	Chandernagor, Mahé, Karikal, Pondichéry et Yanaon.
71	Indo-Chine française. <i>Terriore d'outre-mer néerlandais:</i>	Annam, Tonkin, Cochinchine, Cambodge, Laos, Kouang-Tchéou-Ouan.
72	Indes néerlandaises. <i>Colonies portugaises:</i>	Nouvelle-Guinée néerlandaise.
73	Inde: Possessions portugaises	Goa, Damão et Diu.
74	Macao	Iles Taipa et Colôane.

(条六・經濟)

經濟統計に關する國際條約 第一附屬書

二七六

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Asie (Suite)</i>		
75	Timor portugaise.....	Ocussi et Ambeno (Lifou, Sutrana, etc.), et Pulo Kambing.
<i>Afrique.</i>		
76	Egypte	Presqu'île du Sinaï. <i>Non compris</i> le Soudan anglo-égyptien.
77	Ethiopie (ou Abyssinie)	
78	Libéria	
79	Maroc:Présides et zone espagnoles	Ceuta, Melilla, Alhucemas, Chafarinas, Pénon de la Gomera. <i>Non compris</i> Tanger.
80	Maroc:Protectorat français	
81	Maroc:Tanger	
82	Soudan anglo-égyptien <i>Colonie belge et territoire sous mandat:</i>	
83	Congo belge	
84	Ruanda-Urundi (territoire sous mandat) <i>Dominion, colonies, territoires sous mandat, etc., britanniques:</i>	
85	Gambie	
86	Sierra-Leone	Colonie et protectorat.
87	Côte de l'Or	Territoires nord et des Achanties. <i>Non compris</i> Togo, territoire sous mandat britannique.
88	Nigéria.....	Lagos. <i>Non compris</i> le Cameroun sous mandat britannique.
89	Togo, sous mandat britannique	
90	Cameroun, sous mandat britannique	
91	Sainte-Hélène	Ascension.

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Afrique (Suite)</i>		
	<i>Dominion, colonies, etc., britanniques (suite):</i>	
92	Tristan da Cunha	
93	Union Sud-Africaine.	Protectorat du Betchouanal and, Basoutoland, et Souaziland, <i>Non compris</i> le Sud-Ouest africain, territoire sous mandat, et Walfirsh Bay.
94	Sud-Ouest africain, territoire sous mandat	Walfish Bay.
95	Rhodésie méridionale	
96	Rhodésie du Nord-Ouest	<i>Embrassant</i> le Bassin du Zambèze de la Rhodésie du Nord.
97	Rhodésie du Nord-Est	<i>Embrassant</i> le Bassin du Congo de la Rhodésie du Nord.
98	Nyassaland britannique	
99	Kénya et Ouganda	
100	Tanganyika, territoire sous mandat	
101	Zanzibar	Pemba.
102	Somalie britannique	
103	Socotora	
104	Maurice	Dépendances (Rodrigues, Diego-Garcia, etc.).
105	Seychelles	Dépendances (Amirantes, etc.).
	<i>Colonies, etc., espagnoles:</i>	
106	Rio de Oro	Adrar et Ifni.
107	Iles Canaries	
108	Guinée espagnole.....	Rio Muni, Fernando-Po, Annobon, Corisco, Grand Eleboy et Petit Eleboy.
	<i>Colonies francaises, territoires sous mandat, etc.:</i>	
109	Algérie	

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
<i>Afrique (Suite).</i>		
110	Tunisie	
111	Mauritanie	
112	Sénégal.....	Cercle de Dakar et dépendances.
113	Soudan français	
114	Haute-Volta	
115	Niger français	
116	Guinée française	
117	Côte d'Ivoire	
118	Dahomey	
119	Togo, sous mandat français	
120	Cameroun, sous man- dat français	
121	Afrique-Equatoriale française	<i>Embrassant:</i> a) Le Gabon et le Moyen-Congo; b) Oubangui-Chari et le Tchad (y compris le Sahara français, le Kanem et le Ouadaï).
122	Côte française des So- malis	Obock, Tadjourah et Djibouti.
123	Madagascar	Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Nossi- Bé, Mayotte et Dépendances (An- jouan, Grande Comore, Mohéli, etc.).
124	Réunion	
125	Kerguelen	Iles Saint-Paul et île Amsterdam; îles Crozet. <i>Non compris</i> la Terre Adélie et la Terre Wikes
<i>Colonies italiennes:</i>		
126	Libye.....	<i>Embrassant:</i> a) La Tripolitaine (Tripoli, etc.); b) La Cyrénaïque (Benghazi, l'oasis de Djaraboub, etc.).
127	Erythrée	
128	Somalie italienne.....	La rivière Djouba et Kismayou.

N°	Pays (territoire statistique)	A comperndre
Afrique (Suite).		
	<i>Colonies, etc. portugaises:</i>	
129	Iles du Cap-Vert	
130	Guinée portugaise	Iles Bissagos et Bolama.
131	São Thomé et Príncipe	
132	Angola (ou Afrique-Occidentale portugaise)	Le Cabinda.
133	Mozambique (ou Afrique-Orientale portugaise)	<i>Embrassant.</i> a) Province du Mozambique; b) Territoire de la compagnie de Mozambique; c) Le Nyassa portugais.
Amérique du Nord.		
134	Etats-Unis d'Amérique	<i>Non compris</i> les territoires non contigus (Alaska, Hawaï, Porto-Rico, etc.).
135	Alaska	
	<i>Dominions britanniques:</i>	
136	Canada	
137	Terre-Neuve	Labrador.
	<i>Colonie danoise:</i>	
138	Groenland	
	<i>Colonie française:</i>	
139	St-Pierre-et-Miquelon	
Amérique Centrale.		
140	Costa-Rica	
141	Cuba	
142	Dominicaine, République	
143	Guatémala	
144	Haïti	
145	Honduras	
146	Mexique	
147	Nicaragua	

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Amérique Centrale (Suite).		
148	Panama.....	La ville de Panamá et Colon. <i>Non compris</i> la zone du Canal de Panama.
149	Salvador <i>Colonies britanniques:</i>	
150	Bermudes	
151	Bahamas	
152	Barbade	
153	Grenade	
154	Jamaïque.....	Cayes Morant et Cayes Pedro.
155	Iles Caïmans	
156	Turques et Caïques	
157	Sainte-Lucie	
158	Saint-Vincent	
159	Sous le Vent, Iles	<i>Embrassant:</i> Antigua (avec Barbude et Redonda), Saint-Christophe-Nièves (avec Anguilla), Dominique, Montserrat, les îles Vierges britanniques (avec Sombrero).
160	Trinité et Tobago	
161	Honduras britannique <i>Territoires des Etats-Unis:</i>	
162	Porto-Rico	
163	Iles Vierges des Etats-Unis	<i>Embrassant</i> les anciennes Antilles danoises.
164	Zone du Canal de Panama	Cristobal et Balboa. <i>Non compris</i> la ville de Panama et Colon.
<i>Colonies françaises</i>		
165	Guadeloupe.....	Dépendances (Marie Galante, les Saintes, Désirade, Saint-Bathélémy, Saint-Martin, partie septentrionale).
166	Martinique <i>Territoire d'outre-mer néerlandais:</i>	

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Amerique (Suite).		
167	Curaçao	Iles Aruba et Bonaire, Saint-Eustache, île Saba, Saint-Martin (partie méridionale).
Amérique du Sud.		
168	Argentine	
169	Bolivie	
170	Brésil	Fernando de Noronha.
171	Chili	Ile de Pâques.
172	Colombie	
173	Equateur	Iles Galapagos. (Archipel de Colon).
174	Paraguay	
175	Pérou	
176	Uruguay	
177	Venezuela <i>Colonies britanniques</i>	
178	Guyane britannique	
179	Iles Falkland	Dépendances (Géorgie du Sud, Arca- des du Sud, Shetlands du Sud, îles Sandwich du Sud, Terre de Graham, etc.).
	<i>Colonie française.</i>	
180	Guyane française <i>Territoire d'outre-mer néerlandaise:</i>	Cayenne.
181	Guyane néerlandaise (ou Surinam)	
Océanie.		
	<i>Dominions, Colonies, etc., britanniques:</i>	
182	Australie	Tasmanie, île Norfolk, île Lord Howe et île Macquarie. <i>Non compris:</i> la Papua (autrefois Nouvelle-Guinée britannique), la Nouvelle-Guinée, territoire sous mandat, et le Nauru.